

# REGLEMENT JEU QUALITIVI QUIZ

## ARTICLE 1- ORGANISATEUR DU JEU

Le CIV, Centre d'Information des Viandes, Association loi 1901 à but non lucratif, immatriculée à la Préfecture de Police de Paris (numéro de Siret : 41537383600014) et dont le siège social est situé au, 207 rue de Bercy – Tour Mattei – 75 587 Paris Cedex 12 (ci-après dénommé «l'Organisateur»), organise sur le site internet <http://www.qualitivi.com>, entre le 20 janvier 2009 et le 30 juin 2011, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «QUALITIVI QUIZ». Le Jeu est organisé sur le territoire français (Corse incluse).

## ARTICLE 2 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat, est accessible à toute personne physique majeure (+ 18 ans) résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion

- des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion de ce Jeu (personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires et de contrôle);
- des membres de leurs familles en ligne directe ainsi que des personnes vivant sous le même toit

## ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

### 3.1 Inscriptions

La participation au Jeu nécessite une inscription au «Compte internaute». Cette inscription est gratuite.

Pour s'inscrire au «Compte internaute», le participant doit :

- Se connecter au Site <http://www.qualitivi.com>, rubrique «Votre compte»
- Remplir le formulaire d'inscription au «Compte Internaute» qui s'affiche sur la page web destinée à cet effet en indiquant les coordonnées personnelles suivantes (les mentions devant être obligatoirement renseignées sont marquées d'une étoile sur le site):
- Adresse électronique
- Pseudo
- Mot de passe
- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse postale, pour lui permettre de recevoir son gain par courrier.
- Code postal, pour lui permettre de recevoir son gain par courrier.
- Ville, pour lui permettre de recevoir son gain par courrier.
- Téléphone
- Date de naissance
- Lire et accepter les conditions générales d'utilisation du Compte;
- Valider l'inscription au «Compte Internaute» en cliquant sur le bouton « valider» situé au bas du formulaire.

L'inscription au «Compte Internaute» est une étape indispensable pour pouvoir jouer à «QUALITIVI QUIZ». Une fois inscrit et/ou authentifié dans le Compte Internaute, le participant pourra jouer au Jeu. Pour ce faire, le participant devra se rendre dans la rubrique Jeu «QUALITIVI QUIZ».

### 3.2 Le principe du Jeu

Le Jeu consiste en une série de Quiz organisés entre le 20 janvier 2009 et le 30 juin 2011. Chaque participant peut jouer pour chacun des Quiz organisés dans le cadre du Jeu «QUALITIVI QUIZ», jusqu'au 15 juin 2011 inclus, jusqu'à minuit.

Chaque Quiz consiste en une liste de 3 questions auxquelles sont liées 3 réponses différentes. Le participant doit sélectionner 1 réponse par question et valider sa sélection. Chaque bonne réponse obtenue vaudra au participant 1 point.

Une fois chaque Quiz terminé, le score du participant sera pris en compte automatiquement. Un tableau des scores du participant, cumulant les points obtenus pour chaque Quiz, est renseigné en temps réel. Les scores de chaque participant seront conservés jusqu'au 15 juin 2011.

7 tirages au sort seront organisés tout au long de cette période:

- Tirage des 10 points le 15 Avril 2009 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 10 points ou plus et ayant participé à 2 Quiz au moins;
- Tirage des 20 points le 15 Septembre 2009 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 20 points ou plus et ayant participé à 4 Quiz au moins;

- Tirage des 25 points le 15 Février 2010 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 25 points ou plus et ayant participé à 5 Quiz au moins;
  - Tirage des 30 points le 15 Juin 2010 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 30 points ou plus et ayant participé à 6 Quiz au moins;
  - Tirage des 40 points le 15 Novembre 2010 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 40 points ou plus et ayant participé à 7 Quiz au moins;
  - Tirage des 46 points le 15 Mars 2011 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 46 points ou plus et ayant participé à 9 Quiz au moins;
  - Tirage des 52 points le 15 Juin 2011 : 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant obtenu 52 points ou plus et ayant participé à 12 Quiz au moins;
- Il ne sera pris en compte qu'une seule participation par foyer (même adresse mail, même adresse postale rattachées à une seule et même personne) pendant toute la durée du Jeu. Il appartient aux participants de bien s'assurer que leur adresse électronique fonctionne normalement. Dans le cas contraire, le gain éventuel ne pourra pas être attribué.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant a indiqué une adresse électronique/postale incorrecte ou temporaire, ou si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète, non-conforme aux conditions exposées ci-dessus, comportant des indications fausses ou erronées, non validée ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en compte et sera déclarée nulle.

A ce titre, les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et à leur domicile. Toute communication d'informations fausses ou erronées entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte automatique de son gain le cas échéant.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute fraude ou tentative de fraude au présent règlement, notamment par voie judiciaire.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

Les lots à gagner sont les suivants:

- Tirage au sort du 15 Avril 2009 : 3 livres de cuisine «Morceaux Choisis» aux éditions «SOLAR» d'une valeur unitaire de 15 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Septembre 2009 : 3 grills à viande «Le Creuset» avec manche d'une valeur unitaire de 54,90 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Février 2010 : 3 Coffrets carton triangulaires noirs livrés avec 6 couteaux de table Thiers, d'une valeur unitaire de 79,90 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Juin 2010 : 3 Coffrets «séjour Table d'Hôtes Prestige», d'une valeur unitaire de 149,90 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Novembre 2010 : 3 Coffrets Smartbox «HÔTEL TENDANCE» (Le séjour comprend une nuit et avec petit déjeuner pour 2 personnes), d'une valeur de 179,90 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Mars 2011 : 3 machines à café «Nespresso Krups FNA2» d'une valeur unitaire de 299 € TTC. Il y aura par conséquent 3 gagnants;
  - Tirage au sort du 15 Juin 2011 : 3 Coffrets cadeaux Smartbox «REVES ET DELICES» (Le séjour pour 2 personnes comprend un cocktail de bienvenue, un dîner avec boissons, une nuit en chambre double et un petit-déjeuner.), d'une valeur unitaire de 399,90€. Il y aura par conséquent 3 gagnants.
- Il ne sera attribué qu'une seule dotation par participant (même adresse mail, même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Les dotations seront expédiées par l'Organisateur par Chronopost aux gagnants à l'adresse que les participants auront renseignée dans le formulaire en ligne prévu à cet effet, dans un délai de 5 semaines après le tirage au sort. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de toute perte ou dommage occasionné lors de l'envoi du lot. Les réclamations devront être envoyées en recommandé avec accusé de réception, directement auprès de l'établissement responsable de l'acheminement du courrier.

## **ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur aux fins de gestion des participations.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne dont les données sont collectées dans le cadre de sa participation au Jeu, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu: CIV - 64 rue Taitbout, 75009 Paris.

La collecte des données personnelles des participants est obligatoire pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendue impossible.

## **ARTICLE 6 – RESPONSABILITES**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, il était amené à annuler, à écarter ou à prolonger le présent jeu.

L'Organisateur informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur décline également toute responsabilité quant aux conséquences pouvant découler sur le participant dans son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

## **ARTICLE 7 – INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des modalités de déroulement du Jeu par les participants à ce dernier. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ou le déroulement du Jeu.

## **ARTICLE 8 – DEPOT DU REGLEMENT CHEZ HUISSIER**

Le présent Règlement est déposé chez Maître Jean-Paul DA SILVA, Huissier de justice à Rennes (35000), 17 quai Lamartine, sous le contrôle duquel est placé ce Concours.

Le règlement complet du Concours pourra être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à CIV, 207 rue de Bercy – Tour Mattei – 75587 Paris CEDEX 12 ou consulté sur le site internet du CIV.

Le timbre nécessaire à l'envoi de la demande de communication du présent règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur (base: 20g) sur demande jointe. Ces demandes doivent être effectuées avant le 15/10/2011 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande de remboursement par foyer (même adresse mail, même adresse postale, même personne) sur toute la durée du Jeu.

## **ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION AU JEU**

La participation au Jeu est totalement gratuite. Par conséquent, les participants pourront se faire rembourser les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Concours au tarif forfaitaire de 0,22 euros TTC calculé sur la base de 5 minutes de communication téléphonique locale en heure pleine depuis un poste fixe, selon les tarifs France Télécom en vigueur (France métropolitaine), sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB ou RIP et des coordonnées complètes du demandeur, le tout envoyé au plus tard le 15 octobre 2011, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante: CIV, 207 rue de Bercy – Tour Mattei – 75587 PARIS Cedex 12.

Le remboursement du timbre de la demande de remboursement des frais de participation se fera au tarif lent en vigueur en France (base : 20g), sur simple demande formulée dans le courrier de demande de remboursement.

Le remboursement interviendra, après vérification de la participation effective au Concours du demandeur, par virement bancaire ou postal dans un délai de 4 à 5 semaines environ à compter de la réception de la demande.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible ou effectuée après le 15 octobre 2011 (cachet de la poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement ainsi que le Jeu sont soumis au droit français